

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ  
Séance du 16 décembre 2025**

2025/9

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 09/12/2025

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GALLOT-FOUET Marina, GEORGES Véronique, HILLAIRET Béatrice, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs AIMÉ Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Absents représentés :

Absents (excusé ou non) : Monsieur LÉBOUCHER Nicolas

Secrétaire de séance : Madame GALLOT-FOUET Marina

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 16

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25/11/2025**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : AUTORISATION OUVERTURE QUART DE CREDITS EN INVESTISSEMENT  
AVANT VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 325 €, soit 25% de 85 300 € pour le chapitre 21, et 625€ soit 25% de 2500 € pour l'article 165 (afin de procéder au remboursement d'une caution locative qui devrait intervenir avant le vote du budget 2026)

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart de crédits ouverts en 2025, tels que répartis ci-dessous,

- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>CHAPITRE/ARTICLES</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CRDITS OUVERTS 2025 (BP+DM) hors chapitre 16 (emprunts)</b>	<b>AUTORISATIONS DE CREDITS 2025 Jusqu'au vote du BP</b>
<b>165</b>	Dépôt et cautionnement	2 500 €	625 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	85 300 €	21 325 €
Les dépenses concernées sont les suivantes :			
2111	Terrain nu		3 000 €
2184	Mobilier		4 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles		10 000 €
<b>Total 21</b>			<b>17 000 €</b>

- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

### **OBJET : SIGNATURE AVENANT CONTRAT EKSAE – Montée de version CITYVIZ**

Dans le cadre de la montée en version de l'offre Channel vers Cityviz, Monsieur le Maire présente l'avenant venant préciser le périmètre d'utilisation de la solution Eksaé actuellement présente dans la commune avec la mise à jour de la nouvelle nomenclature de produits et la tarification associée. Cet avenant n'entraîne aucun changement des conditions générales de vente, de conditions générales d'utilisation du service SaaS Eksaé et est régi par le livret Cityviz SaaS. La tarification intègre les prestations de services indispensables pour l'accompagnement à l'utilisation de la nouvelle gamme Cityviz, pour un coût annuel de 2 355.60 € HT, soit 2 826.84 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide d'accepter la modification par avenant de la convention EKSAE-CITIVIZ et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

### **OBJET : ACQUISITION LAVE-LINGE**

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable d'acquérir un lave-linge, pour permettre aux agents d'entretien de laver torchons et autres linges destinés à l'entretien des locaux. Deux devis ont été demandés auprès de la SARL RIBOT basée à MELLE, et après étude, il est décidé, à l'unanimité des membres présents de retenir la machine de marque VEDETTE, pour 6kg, pour un coût de 387.02 € HT soit 464.42 € TTC.

### **OBJET : RÉVISION TARIFS UTILISATION SALLES ET TONNELLE + REGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance spéciale sur les ordures produites hors foyer, lors des utilisations des salles et manifestations quelconques, va venir augmenter les charges incombant à la commune. Aussi invite-t'il les élus à une réflexion autour de la tarification des salles qui n'a pas été revue depuis 2022, et du règlement intérieur afin de modifier l'article 13 quant à la sensibilisation des usagers des salles au tri sélectif.

Il est proposé d'en modifier les contenus de la manière suivante :

Salles Marcillé	Périodes	WE	Jour en semaine
Particuliers <b>Commune</b>	Eté 01/06 au 30/09	130 €	70 €
	Hiver 01/10 au 31/05	150 €	85 €
Particuliers et entreprises <b>hors commune</b>	Eté 01/06 au 30/09	220 €	100 €
	Hiver 01/10 au 31/05	250 €	115 €
ASSOCIATIONS <b>communales</b>	A l'année	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS <b>hors commune</b>	Eté 01/06 au 30/09	130 €	70 €
	Hiver 01/10 au 31/05	150 €	85 €
Association hors commune (activité hebdo sportive ou culturelle)	A l'année	100 €	
Cautions	Salle	1000 €	
	Ménage (si non fait ou mal fait)	100 €	
Tivoli	WE et semaine : 100 €		
Caution	500 €		
Tonnelle	WE	Jour en semaine	
Particuliers <b>Commune</b>	70 €	40 €	
Particuliers, associations et entreprises <b>hors commune</b>	180 €	90 €	
Associations communales	gratuit		
Cautions	Tonnelle	500 €	
	Ménage (si non fait ou mal fait)	100 €	

Monsieur le Maire précise qu'au regard des précisions apportées, il convient de modifier le règlement d'utilisation des salles, à savoir :

- Caution ménage : elle passe de 50 € à 100 € : modification en conséquence de l'article 12 du règlement .
- Tri des déchets : l'article 13 est complété par le tri des déchets, et une nouvelle annexe « annexe 2 » vient compléter le règlement pour une meilleure sensibilisation des usagers au tri.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les nouveaux tarifs de locations des salles, tivoli, et Tonnelle qui rentreront en vigueur au

1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Approuve les conditions d'utilisation desdites salles telles qu'elles figurent en annexes.
- Charge Monsieur le Maire de prendre un nouvel arrêté concernant le règlement d'utilisation des salles.

### **OBJET : ACQUISITION SIÈGE TRACTEUR**

Monsieur le Maire informe que le siège du tracteur MASSEY FERGUSON doit être remplacé, pour un meilleur confort de travail. Trois devis ont été demandés auprès de l'entreprise SAUQUET basée à Chef-Boutonne. Après étude, il est décidé de retenir le siège GRAMMER qui présente des caractéristiques que l'ancien siège ne possédait pas, à savoir :

- Réglage par vérin pneumatique,
- Siège pivotant pour un confort optimal lors des travaux de broyage
- Ceinture de sécurité

- Suspension horizontale longitudinale
- Réglage inclinaison dossier,

Le montant du devis s'élève à 1 007.50 € HT, soit 1 209 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de l'entreprise SAUQUET pour un montant de 1 007.50 € HT, soit 1 209 € TTC, et charge Monsieur le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

### **OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire propose d'ajourner la question qui sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil, l'offre de vente par un particulier d'une parcelle au profit de la commune n'ayant pas été transmise dans les temps.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Vœux du Maire :** Monsieur le Maire rappelle que la traditionnelle cérémonie des vœux se tiendra le samedi 10 janvier 2026 à 10h30 à la salle de Pouffonds, les invitations sont transmises aux conseillers pour distribution dans les boîtes aux lettres.

**Rythmes scolaires :** Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête a été conduite au printemps 2025 auprès des familles, pour obtenir une vision complète des besoins et attentes des familles, enseignants et professionnels de l'enfance. Il informe que le conseil communautaire souhaiterait, pour la rentrée 2026-2027 un rythme scolaire unique pour l'ensemble des écoles communautaires. Les conseils d'écoles doivent se réunir pour se prononcer sur le rythme scolaire qu'ils souhaitent voir retenu (4 jours, 4.5 jours avec TAP, ou 4.5 jours sans TAP). Ces votes de conseils d'écoles participeront à l'avis communautaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Olivier NOCQUET fait remarquer que des panneaux d'affichage dans certains hameaux présentent un état de vétusté avancé. Monsieur le Maire propose de ne conserver que l'affichage en mairie et celui situé près de l'école (Pouffonds)

La séance est levée à 22h10.

Le Maire  
BERNARD Éric

La Secrétaire,  
Marina GALLOT-FOUET